

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 nº 1

ARRÊTÉ

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles D.354-1 à D.354-15 du code rural et de la pêche maritime.

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Considérant que les experts habilités à effectuer un audit doivent détenir un diplôme de niveau 4 et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans ;

Considérant que les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le département de Maine-et-Loire doivent avoir au moins un établissement situé en Maine-et-Loire,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1:

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le département de Maine-et-Loire sont les suivants :

- Chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire SIRET 184 401 354 00057,
- S.O.S. Solidarité Paysans de Maine-et-Loire SIRET 495 236 622 00041,

- Centre de Gestion Agricole de l'Ouest (CEGAO) SIRET 50984263900015,
- AS 49 Association de gestion et de comptabilité SIRET 31626447200010,
- AFOCG Association de gestion et de comptabilité SIRET 327 435 863 00052,
- CERFRANCE Maine-et-Loire SIRET 405 048 760 00012,
- COGEDIS SIRET 312 771 967 00238.

Article 2:

La liste des experts retenus habilités pour la réalisation d'expertises dans le cadre de l'audit global figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3:

Chaque organisme employant au moins un expert doit s'engager par voie de convention à respecter le cahier des charges afférent à la réalisation d'un audit global, faute de quoi il pourra être mis fin à sa mission d'expertise. Le cahier des charges se trouve en annexe 2 de cet arrêté.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 28 Junie 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Didier GERARD

ANNEXE 1

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole dans le département de Maine-et-Loire

Nom - Prénom	Organisme	
CAILLEAU Joseph		
CHEVALIER Guillaume	Chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire	
KOHSER Élise		
BOUCHEREAU Nicolas		
JOUANNEAU Guillaume		
PETITEAU Christian		
GILLIER Manon		
ROULLIER Henri		
PAGERIT Jean-Luc	S.O.S. Solidarité Paysans de Maine-et-Loire	
BRIN André		
COTTINEAU Daniel		
JOBARD Jean-Paul	Centre de Gestion Agricole de l'Ouest (CEGAO)	
COUSQUER Jérôme		
DILE Jean-René		
RENOU Cécile	AS 49 Association de gestion et de comptabilité	
CHESNEAU Christophe		
DILE Maurice		
HUMEAU Anne-Lise		
GAUDICHEAU Ludovic		
COURRILLAUD Mélanie		
FOUGERAY Romaric		
BREBION Christine	AFOCG	
MOLLE Vincent	Association de gestion et de comptabilité	

ANNEXE 1

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole dans le département de Maine-et-Loire

Nom - Prénom	Organisme
BERTHELEME Gilles	CERFRANCE Maine-et-Loire
BOVE Mathilde	
CAREIL Jean-Paul	
DURAND Gwenaëlle	
PELLETIER Jean-François	
PERDRIEAU Élise	
PIERRE Laurent	
PIONNIER Véronique	
TUFFREAU Vivien	
VITRE Olivier	
GAUTHIER Audrey	COGEDIS
PIAUMIER Damien	

Annexe 2 : Cahier des charges de l'audit global de l'exploitation agricole

Identification de l'exploitation auditée et de l'organisme / expert réalisant l'audit

1. Présentation de l'exploitation

- Situation familiale
- Historique de l'exploitation
- Facteurs de production
 - Main d'œuvre disponible familiale et salariée
 - Foncier (SAU, mode de faire valoir)
 - Bâtiments
 - Matériel
 - o Cheptel
- Système de production
- · Origine et nature des difficultés

2. Diagnostic : efficacité de l'exploitation

2.1 Diagnostic technique : analyse des résultats techniques

- Conduite des ateliers dominants ;
- Analyse des itinéraires de production (productions végétales itinéraires techniques et productions animales conduite fourragère, autonomie, bilan de reproduction...);
- Organisation du travail.

2.2 Diagnostic comptable et financier

- Valorisation des productions (prix de vente et stratégie de mise en marché) ;
- Charges opérationnelles et coûts de production (prix des intrants et stratégie d'approvisionnement);
- Charges de structures composition (mécanisation / bâtiments) et niveau ;
- Excédent brut d'exploitation en lien avec :
 - o le remboursement des annuités MLT et les frais financiers
 - o les prélèvements privés et rémunération de la main d'œuvre
 - o la capacité à autofinancer, conforter la trésorerie...
- Situation financière de l'exploitation
 - o Analyse du bilan
 - o Situation de la trésorerie

2.3 Diagnostic social

- · Situation sociale:
- Parcours professionnel;
- Santé et handicap ;
- Risques psychosociaux

3. Bilan global faisant ressortir les forces et les faiblesses de l'exploitation

4. Propositions de plan d'actions

- Amélioration des résultats techniques et modifications du système
- Investissements
- Stratégie financière (dispositions prises par les créanciers et l'exploitant)
- Adaptation des capacités professionnelles de l'exploitant
- Modalités d'accompagnement
- Conseil de cessation d'activité

<u>5. Avis de l'exploitant sur le plan d'actions avec co-signature expert-exploitant (+ date)</u>